

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME
8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr**

délibération :
D_2022_5_17

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 08 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Avril 2022

Présents : Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHE Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Objet : Vote des taux des taxes locales 2022

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- 1/ **Vu** le CGI et notamment l'article 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- 2/ **Vu** l'application de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) impliquant la suppression de ce taux et le versement d'une compensation, ainsi que la récupération du taux du département de Taxe Foncière Bâti (TFB) de 22,89% et l'application d'un coefficient correcteur impactant les ressources fiscales de - 110 000€,
- 3/ **Vu** la baisse des dotations d'Etat depuis 2014 lié à l'effort national de redressement des comptes publics, la baisse des recettes fiscales de - 10 642€ liée à la réforme de la taxe d'habitation, et l'écrêtement lié à la perte de population sur la dotation forfaitaire de - 6 574 € en 2022,
- 4/ **Vu** l'augmentation subie sur les dépenses énergétiques de + 120 000 € et la revalorisation des salaires des fonctionnaires de 2%
- 5/ **Vu** les décisions prises de réajustements de certains services (réorientation du transport scolaire vers un service social moins couteux), la révision tarifaire (location de salle, participation aux journées ALSH) et les reports et réajustements d'investissements envisagés (réhabilitation de la gare)
- 6/ **Vu** le souhait de maintenir tout de même une offre de service locale pour tous : médiathèque, enfance jeunesse (ATSEM par classe, projet éducatif territorial, participation à l'ALSH, soutien aux associations, accès facilité des salles associatives), offre d'une qualité alimentaire aux enfants et de poursuivre l'entretien du patrimoine bâti et voirie transféré suite au retour de compétence à la commune
- 4/ **Vu** le budget primitif 2022 et les ressources nécessaires pour maintenir l'offre de services communales,

	2020		2021		2022	
	Commune	Département	Commune	Département	Commune	Département
TFB	32,40 %	22.89%	36.24%	22.89%	40.24%	22.89%
TFNB	63,94 %.		63.94%		67.94%	

Pour information, une majoration sur les logements vacants pourra faire l'objet d'une simulation de recette perçues supplémentaires, la décision sera effective qu'en 2023 dès lors qu'il n'y aura plus de TH sur les résidences principales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'augmentation des taux fixés à :

- **63.13% pour la taxe foncière (bâti)**
- **67,94 % pour la taxe foncière (non bâti).**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/04/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 15/04/2022

**Le Maire,
Michel CARTERET**

